

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Brun

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'exploration et l'exploitation, par quelque technique que ce soit, des hydrocarbures non conventionnels, sont interdites sur le territoire national, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser que toute exploration ou exploitation des hydrocarbures non conventionnels est interdite quelque soit la méthode afin d'éviter tout recours à une autre méthode que la fracture hydraulique d'ici 2040, date de l'arrêt des dernières concessions actuelles.